PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
23 septembre 2019 à 20h45

Avant l'ouverture de la séance il est fait la présentation du bilan énergie de la commune de Saint Chéron par l'ALEC Ouest Essonne.

L'an **deux mille dix-neuf**, le 19 juin à 20 heures 58, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :
M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD.

Etaient absents :
Mme ASSERE, Mme GILLY, Mme CANTAREL

Monsieur Le Maire lit les procurations :

M. Kamel SAADA	à	Mme Brigitte ACEITUNO
Mme Marie-France TRUBLIN	à	M. Jean-Marie GELÉ
M. Bernard CAMBIER	à	Mme Dominique TACHAT
M. Philippe HEURTEBISE	à	M. Jean Pierre DELAUNAY

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

Rapporteur : M. le Maire

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Mise au point : A toutes fin utiles le CR du CM doit refléter les propos tenus en séance et ne peut servir à la municipalité actuelle à propager ses inerties et manques d'actions en regard des demandes des administrés: exemple les actions d'élagage de la RD132 et de son chemin pédestre emprunté par les enfants du hameau de la Petite Beauce, En effet si la D132 est de la responsabilité du département , le Maire a pour obligation de demander les interventions ad hoc pour cette RD132 afin de rétablir la sécurité devant les arbres qui tombent régulièrement sur la chaussée ! Il ne suffit pas au Maire de boter en touche sur l'UTD et/ou le département ! »

***Réponse** : M. le Maire précise que chaque procès-verbal de conseil municipal reflète exactement les propos tenus en séance.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD.
1 contre : M. LEVER

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. le Maire

Quinze décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

DEC 2019-030	Contrat de maintenance avec la société SYNALCOM pour la maintenance du terminal carte bancaire	172.80€TTC/an
DEC 2019-031	Contrat de maintenance et d'hébergement avec la société Agence Française Informatique pour la maintenance du logiciel informatique de la Bibliothèque	948€TTC/an
DEC 2019-032	Convention d'occupation précaire pour le logement d'urgence parc des Tourelles à compter du 11 juin 2019	10€/mois
DEC 2019-033	Bail pour un logement communal situé 8, rue du Vieux Châtre à compter du 10 aout 2019	375€ hors charge/mois
DEC 2019-034	Marché de travaux de rénovation de la Mairie (peintures intérieures et extérieures) avec la société GLB PEINTURES	167 511.10€HT
DEC 2019-035	Convention pour la pose d'équipements optiques en façade avec le Syndicat mixte Ouvert Essonne Numérique	-
DEC 2019-036	Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le Syndicat mixte Ouvert Essonne Numérique	-
DEC 2019-037	Contrat de commissionnement au site Webenchères avec la société BEWIDE afin de vendre le matériel réformé de la Mairie à compter du 09 juillet 2019	600€ 10%/vente
DEC 2019-038	Bail pour un logement communal situé 8, rue du Vieux Châtre à compter du 14 aout 2019	675€ hors charge/mois
DEC 2019-039	Marché pour l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville et des vitres et luminaires des bâtiments communaux – lot n°1 pour l'entretien de l'hôtel de ville avec ARMOR NETTOYAGE	18 037.33€TTC/an
DEC 2019-040	Marché portant sur l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville et des vitres et luminaires des bâtiments communaux - Lot n° 2 : Entretien de la vitrerie et des luminaires des bâtiments communaux avec SATURNE SERVICES	2 866.56€TTC/an

DEC 2019-041	Contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour le produit ARPEGE REQUIEM V5 avec la société « ARPEGE »	836.57€TTC/an
DEC 2019-042	Contrat de cession de droit de représentation avec la société « SONOTEK » pour la représentation d'un spectacle musical en date du 15 octobre 2019	844€TTC
DEC 2019-043	Offre de location « BALAYEUSE HAKO » avec RIGBY capital et l'UGAP	15 604.56€TTC/an
DEC 2019-044	Avenant n°1 du marché de travaux de rénovation de la Mairie (peintures intérieures et extérieures) avec la société GLB PEINTURES	11 968.60€HT

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Décision N° 2019- 031: A qui est destiné le logement d'urgence cité et où se situe-t-il exactement?»

***Réponse** : M. le Maire indique que le logement d'urgence se situe Parc des Tourelles au-dessus de la Mairie. Une personne ayant subi des menaces importantes y est logée.*

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Décision N° 2019- 034 et 044: Merci de présenter le tableau de comparaison des offres ayant abouti au choix habituel de GLB peinture pour le marché des travaux de rénovation de la Mairie ?
Pour quelles raisons un avenant N° 1 a été ajouté à ce marché, avenant peut être pas nécessaire si "le bon choix du sous-traitant " avait été opéré au départ ? »

***Réponse** : M. le Maire rappelle une énième fois que le rapport d'analyse ne peut être présenté en Conseil. Ce dernier est communicable, sous réserve de l'occultation de données confidentielles ou pouvant porter préjudice à une future mise en concurrence.*
Concernant l'avenant n°1, celui-ci est lié à des demandes complémentaires de la Mairie et non à un quelconque problème de choix de sous-traitant. De plus M. le Maire condamne des propos qui semblent mettre en cause la légalité du choix de l'entreprise.

M. LEVER, il n'y a pas de sous-entendus, il suffit juste de montrer le tableau comparatif au conseil.

M. LEVER demande à connaître la teneur des travaux supplémentaires.
M. le Maire indique qu'il s'agit principalement de la marquise et de quelques travaux de peintures qui se sont avérés nécessaire.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Décision N° 2019- 036: merci de donner un planning des travaux objet de cette décision. »

***Réponse** : M. le Maire précise que cette convention porte sur deux immeubles propriétés de la commune quant à l'installation de la fibre dans les 6 mois suivant la signature de cette même convention. C'est dans le programme de l'installation de la fibre sur tout le territoire de la CCDH. Saint Chéron devant être fait dans le courant de l'année 2020.*

ADMINISTRATION GENERALE

2019-59 Charte France Alzheimer

Rapporteur : M. le Maire

L'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, signifie que la commune à la volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la commune.

Cette adhésion permettrait de compléter le dispositif existant sur la commune qu'est la maison d'accueil de jour située au 64 avenue de Dourdan et gérée par l'AFTAM.
Cela sera un lien supplémentaire et logique du soutien que la commune apporte aux personnes atteintes de la maladie et aux proches aidants.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Quel est le type du dispositif complémentaire attendu par le Maire par la signature de la chartre proposée sur ce sujet ?»

***Réponse** : M. le Maire indique qu'il n'y a pas de dispositif spécifique attendu hormis de la communication. Comme le précisent la délibération et la Charte, il s'agit d'apporter un soutien à cette association et de valoriser ses dispositifs et ses actions qui sont liées au fonctionnement de la maison d'accueil de jour. Monsieur le Maire remercie, une nouvelle fois, à cette occasion les élus, les enfants et tous les bénévoles qui participent aux actions entreprises par l'accueil de jour.*
Depuis que la Mairie communique plus il s'avère que la fréquentation a augmenté.

Mme GUIDEZ indique aussi une évolution à la faveur des proches aidants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette charte « Ville aidante Alzheimer »,

Vote : UNANIMITE

2019-60 Règlement du cimetière communal

Rapporteur : M. le Maire

Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions relatives au bon ordre et à la sécurité dans les cimetières visant en particulier les entreprises intervenant pour le compte des familles.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Merci de rappeler les articles et objets de toutes les modifications de ce règlement pris en compte au titre des modifications envisagées. »

***Réponse** : M. le Maire indique que les articles repris sont ceux de la règlementation. En effet, le règlement en tant que tel était inexistant, il était composé de plusieurs arrêtés. Cette nouvelle rédaction permet d'avoir un document plus lisible et clair pour l'ensemble des administrés et des entreprises des pompes funèbres.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce règlement,

APPROUVE le projet d'arrêté ci-joint.

Vote : UNANIMITE

FINANCES

2019-61 Convention de contribution financière pour le projet d'extensions du CIS

Rapporteur : M. le Maire

Le centre d'incendie et de secours de Saint-Chéron, Route de Dourdan est une propriété du Département mise à disposition du SDIS.

Le SDIS de l'Essonne a programmé une réhabilitation du Centre de Secours de Saint-Chéron afin de répondre à ses besoins fonctionnels : vestiaires, sanitaires notamment pour le personnel féminin ainsi qu'une salle dédiée au sport.

La configuration actuelle des locaux ne permet pas de réaménager l'existant et oblige le SDIS à prévoir une extension à l'arrière de la remise à l'emplacement du boulodrome.
L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération (réhabilitation–extension) est de 300 000 €.

M. le Maire indique que le montant des travaux a déjà évolué.

Pour permettre la réalisation de cette opération, à proximité d'une propriété voisine, la commune a procédé à la révision du PLU. Le permis de construire a été accordé le 12 décembre 2018. La procédure pour l'attribution des travaux doit être prochainement lancée.

Par ailleurs, la Commune a souhaité soutenir financièrement cette opération en octroyant au SDIS une subvention de 35 K€. La mise en œuvre de cette subvention fait l'objet de la présente convention.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Quelle est la surface d'extension prévue pour les travaux d'extension du CIS ?
Quelle est la raison du financement de cette extension par la seule commune de Saint-Chéron, alors que le CIS est la propriété du département ? »

***Réponse** : M. le Maire précise que la surface d'extension, inscrite au permis de construire de 2018, est de 75.20m². Ce qui portera à 435.20m² la future surface totale.*
Quant au financement, la commune a fait ce choix car il y a une volonté de pérenniser le CIS sur le territoire de la commune. De plus, ce partenariat permet de soutenir le recrutement de jeunes Saint-Chéronnais parmi les pompiers. Il serait très dommageable que le SDIS décide de déménager la caserne par faute de de moyens.
Pour le financement des autres communes, M. le Maire invite M. LEVER à se rapprocher des services du SDIS pour connaître leurs sources de financements pour les travaux de la caserne de Saint Chéron.
Il est nécessaire de rappeler également que l'Essonne est un des seuls voire le seul département à financer en quasi-totalité (97 %) les centres de de secours, dans les autres départements se sont les collectivités locales qui financent les CIS.

M. LEVER précise que cela représente une somme trop importante, 10% du budget.

M. LEVER demande à éclaircir le fait qu'il doit y avoir un logement de permanence sur place.
M. DELAUNAY invite M. LEVER a allé à la journée porte ouverte ce samedi. Il pourra voir qu'il y a bien une permanence 7j/7.

M. LEVER pourquoi le Maire de Saint Chéron ne demande pas à la CCDH de participer.
M. le Maire précise que ce n'est pas de la compétence de la CCDH. De plus, les pompiers de Saint Chéron interviennent sur tout le territoire de l'Essonne voire de la France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec le SDIS

Vote : UNANIMITE

2019-62 Décision Modificative n°2

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La décision modificative n°2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.
Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Mme ACEITUNO présente la maquette de la décision modificative n°1 en fonctionnement et en investissement.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Merci de justifier SVP, les raisons des transferts de crédit entre chapitres et /ou virements d'article à article »

***Réponse** : Mme ACEITUNO précise que comme indiqué dans la présentation, les transferts de crédits ou de virements servent à équilibrer le budget.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

Chapitre		Proposition DM n°2
FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		**1 157,59 €**
	011 - Charges à caractère générale	23 468,20 €
	012 - Charges du personnel et frais assimilés	2 381,39 €
	022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-4 956,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	750,00 €
	023 – Virement à la section d'investissement	-20 486,00 €
Recettes de fonctionnement		**1 157,59 €**
	74 - Dotations, subventions et participations	376,20 €
	013 – Atténuations de charges	781,39 €
INVESTISSEMENT		

Dépenses d'investissement		**47 757,78 €**
	20 – Immobilisations incorporelles	25 700,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	22 057,78 €
Recettes d'investissement		**47 757,78 €**
	16 – Emprunts et dettes assimilées	68 243,78 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	-20 486,00 €

Vote : UNANIMITE

2019-63 Taxe sur les friches commerciales

Rapporteur : M. le Maire

La vacance de locaux a un effet préjudiciable à la dynamique commerciale de la Ville.

L'article 1530 du Code général des impôts prévoit que les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de son article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, ce qu'a réalisé la ville de Saint Chéron au mois de mai 2018.
Pour rappel, ce même article prévoit également que cette taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.
Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.
Il est proposé de dresser et transmettre la liste des biens concernés à l'administration fiscale avant le 1er octobre.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Quelle est la date de prise en compte des biens commerciaux concernés par cette taxe instituée par la municipalité actuelle, pour la liste qui sera communiquée le 01/10/2019 ?
En effet, cette liste de commerces ne prend pas en compte tous les locaux commercants vacants à la date du présent CM.
Merci de rappeler également les actions entreprises par le Maire, pour tenter de faire venir des commerces au centre de Saint-Chéron, en dehors de la présente taxe qui ne règle rien, bien au contraire. »

***Réponse** : M. le Maire informe M. LEVER que les biens présentés sur la liste actuelle seront impactés sur leurs impôts de 2020.*
M. le Maire rappelle que seuls les biens présentés par le service des impôts comme étant vacants sont pris en compte.
M. le Maire rappelle également à M. LEVER qu'il n'a pas le pouvoir d'obliger des commerçants à s'installer. Par contre cette taxe sert à inciter les propriétaires de locaux vacants à remettre rapidement sur le marché des biens avec des loyers abordables.
M. le Maire reçoit de nombreuses sollicitations auxquelles il répond, mais malheureusement tous les projets n'aboutissent pas.
Lors d'une précédente commission commerce, il avait été demandé à M. LEVER des idées, quant à l'utilisation des locaux vacants, que le Maire attend toujours.

M. LEVER indique qu'il est contre car il ne voit pas l'intérêt de cette taxe, cela ne change rien, les locaux sont toujours vides.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

NOTIFIE et transmettre à l'administration fiscale avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,

INDIQUE la liste des biens concernés pour l'année 2019 (liste ci-jointe)

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD.
1 contre : M. LEVER

SERVICES TECHNIQUES

2019-64 Conventions d'achat d'eau

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Saint-Chéron a contracté trois conventions d'achat d'eau potable en gros avec les trois syndicats de production d'eau potable de la région.
Cette multiplicité permet de garantir un approvisionnement en eau potable tous les jours de l'année quel que soit les aléas pouvant intervenir sur le réseau d'alimentation.

Avec le renouvellement de la délégation de service public, il est nécessaire de mettre à jour et de reprendre ces conventions afin de garantir cette continuité dans les meilleures conditions.

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Quelles sont les possibilités d'achats, en approvisionnement d'eau durant la présente période de sécheresse,qui s'offrent à la commune ?
Depuis l'absorption du SIBSO par le nouveau syndicat, nous constatons une baisse significative du prix toutes taxes incluses de nos factures d'eau sur la commune de Saint-Chéron.
Comment cela se fait-il que le Maire et l'ex président du SIBSO ne l'ont pas mentionnées lors de la présentation de ce changement de syndicat ? Est-ce par habitude de toujours faire payer plus chaque service offert aux habitants de la commune de Saint-Chéron, par la municipalité en place ?
Merci au Maire de publier le vrai prix comparatif du prix du M3 toutes taxes comprises, entre 2018 et 2019, sans noyer le poisson comme a su bien le faire Mr CAMBIER lors d'un précédent CM, sur cette question. »

***Réponse** : M. le Maire précise que la période de sécheresse est loin d'être la seule raison d'avoir plusieurs possibilités d'alimenter la commune en eau potable, nous ne sommes pas à l'abri d'un problème sur le réseau.*
A ce jour, la commune a trois conventions avec le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Angervilliers et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce.
M. le Maire informe M. LEVER que cette délibération concerne l'eau potable, que le SIBSO ou le nouveau syndicat issu de la fusion, ne gère pas l'eau potable. Ensuite, il semble difficile à comprendre pourquoi le prix de l'eau baisse, selon M. LEVER, alors qu'il se plaint que l'on fait payer plus. M. le Maire renvoie donc M. LEVER à sa propre facture d'eau pour comparer le vrai prix de l'eau. Les autres explications ayant déjà été fournies lors de précédents conseils.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions d'achat d'eau en gros afin de pourvoir continuer à garantir l'approvisionnement en eau potable de la commune.

Vote : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

2019-65 Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élection

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion des consultations électorales, certains agents sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin. Suite à une remarque de la Préfecture, seuls les cadres de catégorie A sont susceptibles de percevoir l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE). Il est donc nécessaire de rapporter la délibération n° 2019-025 et de préciser les modalités de versement de cette indemnité pour chaque catégorie d'agents.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« La réaction de la Préfecture est conforme à nos questions posées lors de la présentation de sa mise en place.
Alors pourquoi la municipalité tente à nouveau de contourner les dispositions mises en place par les autres communes par exemple par une journée de récupération ?»

***Réponse** : M. le Maire rappelle à M. LEVER que ces précédentes questions portaient sur le bénévolat des agents lors des opérations électorales. Or la Préfecture ne remet pas en cause la délibération sur cette base mais sur une erreur sur le fait d'avoir inscrit le personnel de catégorie B sur la mauvaise indemnité. Le personnel peut choisir entre la récupération de ces heures ou le paiement. En aucune façon le personnel communal ne fait de bénévolat lors des élections. Il ne faut pas confondre avec la présence des élus qui est un devoir lié à cette fonction. M. le Maire fait remarque que M. LEVER n'était pas présent lors des dernières élections.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE la délibération n° 2019-025 relative à la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

ABROGE la délibération n° 2012-034 relative à la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

DECIDE

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)
- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Directrice Générale des Services

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 8 prévu dans la délibération n°07-103 du 8 novembre 2007 instaurant l'IFTS
Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2019

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vote : UNANIMITE

2019-66 Prime de Fin d'année du personnel Communal

Rapporteur : M. le Maire

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de préciser les modalités de versement de la prime de fin d'année et de rectifier l'erreur matérielle relative au montant annuel de la prime (986 € et non 984 €)

Question de Saint-Chéron En Avant :

« "Saint-Chéron en Avant" est favorable à l'attribution d'une prime attribuée au mérite, et non pas à l'attribution d'une prime unique indépendamment de l'accomplissement exhaustif de toutes ses obligations et taches par chaque personnnel.
En effet, depuis la mise en place des entretiens annuels d'activités, où l'évaluation de chaque personnel est réalisée, pour quelles raisons cette prime de fin d'année n'est elle pas modulée par exemple pour 50% en fonction des résultats de cet entretien, et pour 50% selon les autres critères mentionnés dans la proposition de décision? »

***Réponse** : M. le Maire demande à M. LEVER de se renseigner avant de poser des questions n'ayant aucun fondement. La prime de fin d'année est assujettie à l'absentéisme et aux sanctions qu'un agent peut avoir dans l'année. Il existe une autre prime qui est, elle, assujettie aux objectifs annuels mais qui ne fait pas l'objet de la délibération d'aujourd'hui.*

M. LEVER demande à connaître cette prime.

M. le Maire répond que c'est le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE la délibération n° 2018-I-063 du 24 septembre 2018,

FIXE le montant de la prime de fin d'année, attribuée au personnel communal titulaire ou contractuel, sous réserve d'un an d'ancienneté dans la fonction publique à 986 € pour l'année 2019 ;

PRECISE que cette prime est versée en deux fois, au mois de juin et au mois de novembre de chaque année ;

RAPPELE que cette prime sera révisée annuellement en fonction des augmentations réglementaires accordées aux agents de la fonction publique ;
RAPPELE les conditions d'attribution, à savoir :

1) **Maladie y compris « maladie enfants » :**
   - Jusqu'à 15 jours dans l'année : maintien de la prime à 100 %
   - Du 16ème jour à 6 mois : versement de la prime au prorata du temps de travail
   - Au-delà de 6 mois : suppression de la prime

2) **Accident de travail et maternité** :
   Maintien de la prime à 100% pendant la période de congés.

3) **Sanctions disciplinaires :**
   Diminution de la prime :
   - De ¼ pour avertissement,
   - De ½ pour blâme,
   - De ¾ pour exclusion de 3 jours et plus.

Sont exclus du bénéfice de cette prime, les professeurs de musique, les assistants maternels, les vacataires.
Attribution de la prime aux agents suivants : Contrat d'accompagnement dans l'emploi à concurrence du salaire moyen mensuel, au prorata du temps travaillé dans la Commune et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

ENFANCE

2019-67 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Rapporteur : Mme D'AUX DE LESCOUT

Pour faire face à une hausse importante des effectifs en restauration scolaire et de la place disponible dans les différents restaurants scolaires, il est nécessaire de restreindre l'accès à la restauration scolaire aux enfants dont les deux parents travaillent, les mardis et jeudis. Ceci afin de préserver la qualité de l'accueil.
Une information sera réalisée auprès de l'ensemble des parents concernés.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« La gestion de la cantine est un bel exemple d'une surprenante gestion des places disponibles au sein de la cantine scolaire par la municipalité, d'autant qu'elle est toute récente et que l'ancien Maire a fait une publicité exagérée sur sa réalisation visiblement sous dimensionnée!
En effet, comment comprendre que le nombre de places soit insuffisant, alors que les effectifs scolaires ne sont pas en augmentation à Saint-Chéron ?
Bref, nous contatons aucune anticipation de la prise en compte des vrais besoins des administrés et que la municipalité actuelle est contrainte de limiter le nombre d'entrées d'élèves pour la prise de repas à la cantine, selon des critères bien discutables liés au travail d'un ou de des deux parents !
Qu'en sera-t-il à l'avenir, avec l'arrivée de nouveaux habitants dans le futur lotissement des champs carrés ?
Merci au Maire d'apporter une vision plus complète de la situation de la cantine actuelle et à venir: manque évident de discernement et de prévoyance de l'adjointe en charge des écoles! »

***Réponse** : Mme D'AUX DE LESCOUT demande à M. LEVER d'où il tient ses chiffres. En effet, il y a une nette augmentation des effectifs, principalement en maternelle, depuis 4 ans, ce qui a déclenché une ouverture de classe à la Maternelle centre cette année. Mais il faut noter que nous acceptons aussi maintenant les paniers repas en maternelle pour les enfants allergiques, ce qui représente beaucoup de temps et d'élèves.*
A noter qu'il y a de plus en plus d'enfants mais aussi des enfants qui fréquentent de plus en plus les services périscolaires.
Les cantines actuelles sont en capacité suffisante, mais cette mesure est instaurée afin de préserver la qualité d'accueil à la cantine, mais aussi afin d'éviter d'instaurer un deuxième service ce qui augmenterait significativement le coût de fonctionnement et donc du repas.

M. le Maire précise que les cas des familles concernées seront étudiées au cas par cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE la délibération n°2018-033 en date du 23 mai 2018,

APPROUVE le règlement de la restauration scolaire, ci-joint en annexe.

DECIDE que ce règlement sera applicable à compter du 4 novembre 2019

Vote : UNANIMITE

CULTURE

2019-68 Rapport d'activité 2018 de la bibliothèque

Rapporteur : Mme ROOSENS

Le rapport d'activité de la bibliothèque municipale est un outil de gestion autant qu'un outil de communication. Son approche globale de l'activité du service, non limitée à une simple évaluation quantitative, permet de valoriser toutes les actions menées par la bibliothèque, et de porter un regard qualitatif sur celles-ci.
D'autre part, le rapport d'activité met en relation les résultats obtenus avec les moyens alloués par la collectivité. Il permet en cela de justifier les éventuels écarts entre les résultats et les objectifs fixés, mais aussi d'appuyer des demandes pour les projets à venir.

Mme ROOSENS présente le rapport d'activité 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la bibliothèque

INTERCOMMUNALITE

2019-69 Syndicat de l'Orge – Modifications de statuts

Rapporteur : M. le Maire

Le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts.

Ce projet de statut comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant.

Or à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Vote : UNANIMITE

2019-70 Syndicat de l'Orge – Adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Rapporteur : M. le Maire

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre a renouvelé sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par une délibération en date du 28 mai 2019 pour les trois sous-compétences suivantes du bloc

assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.
Le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité.

Or à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Vote : UNANIMITE

2019-71 Syndicat de l'Orge – Adhésion de la commune de La Forêt Le Roi

Rapporteur : M. le Maire

La commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques).
Le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité.

Or à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au titre du bloc de compétence assainissement au Syndicat et l'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Vote : UNANIMITE

2019-72 Syndicat de l'Orge – Extension de la compétence GEMAPI de la CCDH

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé une extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville.

Le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité.

Or à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi et Les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Vote : UNANIMITE

2019-73 Syndicat de l'Orge – retrait de la CA Rambouillet Territoire

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a demandé son retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt.

Le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité.

Or à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Vote : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder les questions diverses de Saint Chéron En Avant, M. le Maire rappelle à M. LEVER du respect que ce dernier doit avoir dans ces questions au conseil. Ces dernières doivent être formulées convenablement, de manière compréhensible et en aucun sous forme impérative. Si tel est le cas, M. le Maire considérera que ce ne sont pas des questions et donc ne répondra pas à ce qui ressemble à des exigences impératives.

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Demande date de fin de l'élagage de la RD132 dans sa traversée de la Petite beauce, avant prochaines pluies (voir les arbres sur le point de tomber sur cette voie et le chemin pédestre attenant).»

***Réponse** : M. le Maire renvoie aux réponses des précédents conseils.*

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Demande finalisation évacuation des eaux carrefour lotissement du Pré et route du camping »

***Réponse** : M. le Maire renvoie aux réponses des précédents conseils.*

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Demande actions du Maire afin d'éviter les bouchons au centre ville occasionnés par les gros poids lourds au centre ville »

***Réponse** : M. le Maire renvoie aux réponses des précédents conseils.*

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Demande bilan des entretiens et des actions du Maire à l'égard des nombreuses dégradations de service de la Poste »

***Réponse** : M. le Maire renvoie aux réponses des précédents conseils.*

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Demande bilan des actions du Maire pour faire venir des commerces au centre ville suite à la fermeture ou au départ de commercants ou ou de banques. »

***Réponse** : M. le Maire rappelle à M. LEVER que la commune n'a pas le pouvoir d'obliger les commerçants à rester ou à venir dans notre ville. Il y a régulièrement de nouveaux commerces qui se créent sur Saint Chéron et certains qui se ferment.*

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Demande actions du Maire devant les absences répétées de certains commercants du marché le jeudi »

***Réponse** : Au même titre que les commerçants, M. le Maire indique qu'il n'a pas de pouvoir pour obliger les marchands à venir. Néanmoins, des concertations avec les marchands présents ont été entreprises. Il est à noter également que le prix du mètre linéaire est dérisoire sur notre commune en comparaison avec ce que font les communes aux alentours, ceci afin d'inciter des commerçants à venir sur notre marché.*

M. LEVER demande à connaître les concertations en cours.

M. le Maire précise que c'est en réflexion et qu'il les fera connaître dès que possible. Il invite M. LEVER à fournir ses idées.

La date du prochain conseil n'est pas connue à ce jour.

Monsieur Le Maire lève la séance à 21h44

Le Maire

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)

Jean-Marie GELÉ